Question subsidiaire: avez vous signé un devis au forfait ou au marché?

Autrement dit avez vous signé un devis prévoyant la réalisation des travaux de manière globale ou détaillée?

Devis et crédit entre les époux, renseignements

Par Visiteur
Bonjour,nous allons faire construire avec mon amie ma question est: Faut il les 2 signatures sur les devis pour etre valable sachant que nous sommes pas mariée et nous faisons le credit a 2 ? Est se que je peux annuler un devis que j'ai signé avec bon pour accord mais pas elle vu qu'elle a trouvé un prestataire moins cher?
merci
Par Visiteur
Bonjour Monsieur
Faut il les 2 signatures sur les devis pour etre valable sachant que nous sommes pas mariée et nous faisons le credit a 2 ?
Non absolument pas. L'un comme l'autre étant donné que vous êtes propriétaire indivis vous pouvez faire exécuter des travaux.
Est se que je peux annuler un devis que j'ai signé avec bon pour accord mais pas elle vu qu'elle a trouvé un prestataire moins cher? Malheureusement sauf accord de l'artisan vous ne pouvez pas annulé ce devis.
Cordialement
Par Visiteur
Mais financierement nous passons plus prix trop haut par rapport a tous donc pret annuler par la banque cela resili t'l les devis sachant qu'il n'y a pas de contrat nous avons pas vu les artisants qu'il n'y a pas tous de detailler dessue les prix unitaire taux horaire la main d'oeuvre la duréé de validité de l'offre le la date du devis, le mon amie est faux manque certaine ligne qui devraient y etre voir si dessous - le nom et l'adresse de l'entreprise; - le nom du client et le lieu d'exécution de la prestation; - le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaires à l'opération prévue; - les frais de déplacement, le cas échéant; - l'indication du caractère gratuit ou payant du devis; - la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises; - les modalités de paiement; - la durée de validité de l'offre; - la mention, de la main du consommateur, « devis reçu avant l'exécution des travaux ». Si la prestation est d'un montant supérieur à 500 euros, le devis doit indiquer la date limite à laquelle le professionne s'engage à exécuter les travaux (article L. 114-1 du code de la consommation). Par conséquent si votre devis sort de ce "cadre" il n'aura pas de valeur. Pourtant suite a un appel a ADIL les devis sont pas valable
Par Visiteur
Monsieur

cordialement
Par Visiteur
Juste un devis vu qu'il n y a pas de prix juste des quantitées .ll y a juste le prix globale en bas ex: devis maçon il est notée descriptif des travaux ll faudrait que je vous montre par mail un devis comment je peux faire?
Par Visiteur
Bonjour Monsieur
Je pense que votre devis est valable car apparemment il s'agit d'un devis au forfait, c'est à dire que le prix est fixé de façon globale pour un travail. Vous pouvez m'envoyer le devis à cette adresse si vous le souhaitez:
Cordialement
Par Visiteur
Je vous es envoyé un mail sur l'adresse si dessous le prix ne vaux pas la prestation
merci
Par Visiteur
Bonjour Monsieur

Etant donné que vous faites construire une maison individuelle vous devez avoir un contrat de construction de maison individuelle et non un simple devis.

Apparemment ce n'est pas le cas donc vous pouvez invoquer la nullité du devis.

Cordialement